

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 29 DEC. 2022

033-213304470-20221207-078_2022-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 078/2022

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 12
- > votants : 16

OBJET :

TARIF LOCATION MAISON DU CAMPING

Le sept décembre deux mille vingt-deux à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2022 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, Mme Florence PRÉVOT, M., Mme Marie-José TERRIEN, ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : Valérie JARRY (*procuration donnée M. Gilles MAGARDEAU*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Aline MARIE VASSEUR*), M. Serge FIMBAULT, Jean-Louis CHABROLLES (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Robert DELERIS, Mme Véronique GERARD, M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés : 16 VOTES – 16 POUR, décide :

- qu'une location précaire et temporaire de la Maison du Camping (6 le guâ) peut être effectuée,
- de fixer à 450€ le loyer mensuel hors charges,
- que les charges seront comptabilisées de la façon suivante :
 - Electricité refacturation de la consommation suivant relevé du compteur (une ou plusieurs facturations pourront être réalisées),
 - Eau refacturation de la consommation suivant relevé du compteur (une ou plusieurs facturations pourront être réalisées),
 - Gaz refacturation de la consommation suivant relevé du compteur (une ou plusieurs facturations pourront être réalisées) ?
 - Taxe sur les ordures ménagères, facturation calculée au prorata temporis d'occupation.
- de demander une caution de 450€ à l'entrée des lieux,
- charge Madame le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 19 décembre 2022.

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Mireille Conte Jaubert